



AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
N°03/2020

L'Ordonnateur Liquidateur des Douanes et Impôts Indirects à Kenitra, porte à la connaissance des enchérisseurs qu'il procédera à la vente aux enchères publiques **de divers lots de véhicules** désignés en annexe ci-jointe.

- **La vente aura lieu le 20/02/2020 au magasin de la douane sise à la ville haute à Kenitra et ce à partir de 10H00.**
- Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site Internet de cette Administration à l'adresse :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

Les conditions de la vente :

- **Pour toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès du receveur de la douane de Kenitra un chèque certifié de 50.000,00 dh libellé au nom de ce dernier.**
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente ;
- Les véhicules sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- Les paiements seront effectués **immédiatement** après adjudication majorés de 0.25% au titre de frais de timbre, au comptant (en espèce ou par chèques certifiés) à défaut de quoi, les lots seront remis en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les véhicules adjudgés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- **La destruction des essieux des véhicules cédés en état de ferraille se fera sur place à la charge de l'acquéreur et avant l'enlèvement desdits véhicules.**
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- **L'acquéreur doit tenir une compatibilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise ; le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers ;**
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes ;
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.

L'ordonnateur Liquidateur des douanes à Kenitra
EL KADIRI LAANAYA
TEL : 0537371104

Etat des véhicules destinés à la vente le 20/02/2020

N° Ordre	Réf dossier	Marque et type	immatriculation	Etat de vente
01	421 27/07/17	MERCEDES 240 D	74765/A/50	FERRAILLE
02	446 14/08/17	MERCEDES 240 D	17268/A/2	FERRAILLE
03	263 27/03/18	VOLSWAGEN GOLF 3TDI	55886/A/1	FERRAILLE
04	374 29/08/17	RANGE ROVER	41425/H/1	FERRAILLE
05	285 05/04/18	MERCEDES 240 D	4512/A/50	FERRAILLE
06	898 15/07/19	MERCEDES 220 D	48736/A/72	FERRAILLE
07	272 29/03/18	MERCEDES 240 D	14182/A/46	FERRAILLE
08	493 12/06/18	MERCEDES FOURGON D	34556/A/40	FERRAILLE
09	639 02/08/18	MERCEDES 310D	27253/A/61	FERRAILLE
10	1220 13/12/18	RENAULT TRAFIC	4409/A/38	FERRAILLE
11	1350 31/12/18	AUDI A2	15902/A/9	FERRAILLE
12	01 02/01/19	MERCEDES 240 D	64462/A/20	FERRAILLE
13	10 02/01/19	MERCEDES 240 D	60582/A/59	FERRAILLE

N.B : LISTE NON EXHAUSTIVE